

Séance du 6 décembre 2024



Commune de SAINT-FRONT

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en  
exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**PRESENTS** : Séverine CELLE - Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY - Philippe DELABRE - Gérald GIBAUD - Catherine MATHIEU - Sonia MAUREL - Virginie MONTES - Catherine MOREL - Lionel PEYRELONG - Jean-Baptiste SANGLARD

**ABSENTS** :

**EXCUSES** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Catherine MOREL

### OBJET : Création d'un emploi permanent pour un agent titulaire

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire de la Commune de Saint Front indique qu'il convient de créer un emploi de Catégorie B pour exercer les missions de Secrétaire Générale de Mairie. Il ajoute que cet emploi correspond au grade de Rédacteur, cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 28 heures.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **créer** un emploi relevant du grade de Rédacteur à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 ;
- **modifier** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- **inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6411

Fait et délibéré en Mairie  
le 6 décembre 2024  
Le Maire :

Philippe DELABRE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

AR Prefecture

043-214301863-20241206-24\_12\_006-DE  
Reçu le 10/12/2024

